

Image not found or type unknown



# INDEMNITE D'IMMOBILISATION IMMOBILIERE

Par **minlhy**, le **30/11/2019** à **12:06**

DANS QUEL CAS UN ACHETEUR PEUT-IL RECUPERER L'IMMOBILISATION  
IMMOBILIERE VERSEE DANS COMPROMIS DE VENTE SIGNE CHEZ LE NOTAIRE

D'AVANCE MERCI POUR VOTRE REPONSE

Par **Visiteur**, le **30/11/2019** à **12:21**

Bonjour

Merci de respecter les CGU du site.

- Saluer (politesse envers les bénévoles).
- Eviter l'écriture en majuscules (qui signifie "crier").

Par **minlhy**, le **30/11/2019** à **13:38**

L'humain étant par nature imparfait..... j'ai écrit en majuscule car je suis malvoyante.... et non par ce que vous pensez personnellement (impolitesse)..... peut-être pourriez-vous compléter vos avis sur ce sujet ?

Je ne demande pas de remerciement pour l'information transmise à la portée de tous.

Par **youris**, le **30/11/2019** à **15:37**

bonjour,

si par immobilisation immobilière versée par l'éventuel acquéreur, vous voulez dire le dépôt de garantie qui est un acompte versé par le futur acquéreur à la suite d'un compromis de vente, il

est déduit du prix de vente versé au vendeur à la signature de l'acte de vente.

salutations